

SD/CB/SB-CD - 2022/0983

DG 2022-1376-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMENAGEMENTS/
0983ALIZEDEMENAGEMENTIBDGAMBETTA(10NOV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande de la société ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée à SAINT-ETIENNE (42100) 29 rue Désiré Claude, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de déménagement devant l'immeuble sis 1 boulevard Gambetta pour un déménagement le jeudi 10 novembre 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : BOULEVARD GAMBETTA : à hauteur du n°1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC 1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux nécessaires aux opérations de déménagement à hauteur de l'immeuble susvisé sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement.
- L'accès aux immeubles et commerces devra être maintenu.

1-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 de 9 heures à 15 heures.
- L'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE ET MISE EN PLACE

- La prestation effectuée par les services techniques municipaux sera facturée suivant le tarif en vigueur pour l'année 2022 soit 53,60 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SOCIETE ALIZE DEMENAGEMENT- 42100 ST ETIENNE (alizedemenagement@wanadoo.fr),
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Direction Finances Mairie,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 03 novembre 2022



Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire-Forez agglomération